



**COMMUNE D'AVERMES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Numéro 1**

**JANVIER, FEVRIER ET MARS 2019**

**Edité le 12 avril 2019**

Place Claude Wormser - 03000 Avermes  
Tél. : 04 70 46 55 03 - Fax : 04 70 44 84 63  
Courriel : [accueil@mairieavermes.fr](mailto:accueil@mairieavermes.fr) – [www.avermes.fr](http://www.avermes.fr)

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>03/2019</u> :	réglementation de circulation – Foire exposition 2019	02/01/2019	6
<u>04/2019</u> :	réglementation de circulation – Chemin de Maltrait	02/01/2019	7
<u>05/2019</u> :	réglementation de circulation – Champs Girauds	02/01/2019	8
<u>06/2019</u> :	réglementation de circulation – Les grands Vernat	02/01/2019	9
<u>08/2019</u> :	ouverture exceptionnelle - NISSAN	03/01/2019	10
<u>09/2019</u> :	ouverture exceptionnelle - TOYOTA	03/01/2019	11
<u>10/2019</u> :	ouverture exceptionnelle - DECATHLON	03/01/2019	12
<u>11/2019</u> :	ouverture exceptionnelle – ALDI Avermes	03/01/2019	13
<u>12/2019</u> :	ouverture exceptionnelle – E. LECLERC	03/01/2019	14
<u>13/2019</u> :	ouverture exceptionnelle - NOZ	03/01/2019	15
<u>14/2019</u> :	réglementation de circulation – Chemin de Chavennes	04/01/2019	16
<u>17/2019</u> :	réglementation de circulation – Rue de Thann	08/01/2019	17
<u>26/2019</u> :	interdiction de circulation – Rue du Stade	10/01/2019	18
<u>27/2019</u> :	Arrêté permanent – limitation de tonnage véhicules de plus de 3,5t Chemin du Taillons	10/01/2019	19
<u>29/2019</u> :	interdiction de circulation dans le cadre du Vétathlon des Isles- Chemin de la rivière, rue du stade	11/01/2019	20
<u>117/2019</u> :	stationnement GIC-GIG	18/01/2019	21
<u>181/2019</u> :	règlementation de circulation – Route de Paris	22/01/2019	22
<u>183/2019</u> :	réglementation de circulation- circuit des 4 cantons	24/01/2019	23
<u>186/2019</u> :	réglementation de circulation – Champs Girauds	25/01/2019	24
<u>187/2019</u> :	réglementation de circulation- Chemin du Désert	25/01/2019	25
<u>189/2019</u> :	arrêté municipal permanent – réglementation de circulation et stationnement sur la commune	25/01/2019	26
<u>190/2019</u> :	autorisation d’occupation du domaine public	28/01/2019	27
<u>194/2019</u> :	autorisation d’ouverture d’un ERP	29/01/2019	28
<u>203/2019</u> :	réglementation de circulation – Chemin du Désert	12/02/2019	29
<u>210/2019</u> :	interdiction de circulation – Chemin de la Rivière, Rue du Stade, Avenue du 8 mai, Chemin des Chavennes	22/02/2019	30
<u>212/2019</u> :	réglementation de circulation – Chemin de la Murière	25/02/2019	31
<u>213/2019</u> :	réglementation de circulation – lieu-dit les Thélins	26/02/2019	32
<u>214/2019</u> :	réglementation de circulation- Lieu-Dit Bellevue	04/03/2019	33
<u>217/2019</u> :	interdiction de circulation – journée SECURI DAY	11/03/2019	34
<u>224/2019</u> :	réglementation de circulation – Rue Louis Jouvét	22/03/2019	35
<u>225/2019</u> :	autorisation d’ouverture d’un ERP- GIFI	26/03/2019	36
<u>226/2019</u> :	réglementation de circulation – 16 Rue Alphonse Daudet	26/03/2019	37
<u>228/2019</u> :	règlementation de circulation – Chemin de Chavennes	28/03/2019	38
<u>229/2019</u> :	interdiction de circulation – Rue du 11 Novembre	29/03/2019	39
<u>230/2019</u> :	réglementation de circulation – Rue du 11 novembre et Chemin de La Murière	29/03/2019	40

# DÉLIBÉRATIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
		(1ère séance)	
01	débat d'orientations budgétaires	<b>17/01/2019</b>	41
		(2ème séance)	
01	statuts de la communauté d'agglomération de Moulins – nouvelle compétence supplémentaire : « soutien aux projets de très haut débit sur le territoire de Moulins Communauté	<b>17/01/2019</b>	56
02	avis du conseil municipal sur la modification statutaire de SDE03		57
03	avis du conseil municipal sur l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au SDE03		57
04	gratification forfaitaire à une étudiante de l'enseignement supérieur pour un stage d'une durée inférieur à deux mois		58
05	vente d'un pavillon locatif social de la SA d'HLM France Loire		58
06	cession de la parcelle ZC57 située « Route de Decize » à Mme Chloé MONCHY		59
07	dénomination des voies en zone rurale		59
*****			
01	avis du conseil municipal sur la demande de dérogation au repos dominical des salariés présentée par la direction du magasin DECATHLON d'Avermes	<b>21/02/2019</b>	59
02	convention entre la commune d'Avermes et l'association « des animaux » du Bourbonnais (SPA)		60
03	rythmes scolaires dans les écoles élémentaires d'Avermes : principe d'alternance des années scolaires pour les jours de fin de cours à 15h00 entre Jean Moulin et François Reveret		60
04	commune d'Avermes – reprise anticipée des comptes de résultats 2018		61
05	Isléa - Reprise anticipée des comptes de résultats de 2018		61
06	Portes d'Avermes – reprise anticipée des comptes de résultats 2018		62
07	taux d'imposition 2019		62
08	modification de l'agenda d'accessibilité programmé		63
09	Contrat communal d'Aménagement du Centre Bourg n°II- bilan financier prévisionnel et autorisation de programme- Mise à jour n°6		63
10	mise en accessibilité des bâtiments communaux – bilan financier prévisionnel et autorisation de programme- Mise à jour n°4		64
11	aménagement du Chemin de Chavennes - bilan financier prévisionnel et autorisation de programme		64
12	budget primitif 2019 - Budget principal		64
13	budget primitif 2018 – Budget annexe Isléa		65
14	budget primitif 2019 – budget annexe Portes d'Avermes		65
15	subventions 2019		65
16	acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques- affectation à l'investissement		66
17	acquisition de matériels divers et mobiliers - affectation à l'investissement		66
18	cotisation 2019 – IFI 03		66

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date du Conseil municipal</u>	<u>Page</u>
19	constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Avermes et d'Yzeure pour l'achat de fournitures administratives et scolaires		66
20	constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Avermes et d'Yzeure pour l'achat de denrées alimentaires		67
21	constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Avermes et d'Yzeure pour l'achat de fournitures d'entretien		68
22	Multi-accueil la « Souris Verte » - tarifs 2019		69
23	demande de subvention au conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien à la mise en place de points d'accès wifi publics		69
24	dénomination de l'emplacement de la halle du marché		69
25	dénomination de la voie desservant le lotissement « les Saccarauds 2 » des consorts MOLTER		70
26	demande de subvention au conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie		70
27	demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement d'équipement des territoires ruraux pour la mise en accessibilité des allées du cimetière		70

## DÉCISIONS

<u>N°</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date</u>	<u>Page</u>
<u>01/2019 :</u>	indemnisation sinistre salle des fêtes	31/01/2019	71

# ARRÊTÉS

**03/2019 : Réglementation de circulation service technique - "Foire Exposition 2019" - 02/01/2019**

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur l'ensemble des voiries communales, afin d'effectuer la mise en place et l'enlèvement de la signalisation provisoire par le service technique municipal, en raison de l'organisation de la manifestation « Foire Exposition 2019 ».**

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du **lundi 28 janvier 2019 jusqu'au vendredi 15 février 2019 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'ensemble des voiries communales, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée, lors des interventions des équipes du service technique municipal.

**Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h, avec réduction de voie sur toute la partie du chantier. Le stationnement sera interdit, seuls les véhicules du service technique municipal sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.**

**Article 2 :** Le service technique municipal prendra à sa charge, la signalisation provisoire et sera rendu responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande de travaux reçue le 19 décembre 2018, par la société Inéo Réseaux Centre 2, impasse du commerce 03410 S<sup>T</sup> VICTOR

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au chemin de Maltrait, afin de procéder à des travaux de terrassement afin de réaliser un branchement ENEDIS.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du **lundi 14 janvier jusqu'au vendredi 8 février 2019 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin de Maltrait, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant sur les travaux sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 3** : Les intervenants prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et seront rendues responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande de travaux reçue le 19 décembre 2018, par la société Inéo Réseaux Centre 2, impasse du commerce 03410 S<sup>T</sup> VICTOR

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au chemin des Champs Girauds, afin de procéder à des travaux de terrassement afin de réaliser un branchement ENEDIS.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du **lundi 14 janvier jusqu'au vendredi 8 février 2019 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin des Champs, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant sur les travaux sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 3** : Les intervenants prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et seront rendus responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande reçue ce jour, par la société SETELEN Allier rue des Martoulets 03110 Charmeil afin de réaliser des travaux de raccordement pour le compte de la société ORANGE – France Télécom 32 rue du clos Notre-Dame 63000 Clermont-Ferrand

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au lieu-dit « les Grands Vernats », afin de procéder à la réparation d'un câble France-Télécom enterré,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du **lundi 14 janvier 2019 jusqu'au mercredi 23 janvier 2019 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier, un alternat par feux tricolores sera mis en place afin de garantir le bon déroulement des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins intervenant sur les travaux sont autorisés à stationner dans la zone de chantier.

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et maintenue en permanence en **bon état de jour comme de nuit**. La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 3** : Les intervenants prendront à leur charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et seront rendues responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

**Vu** le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018,

**Vu** la demande formulée par la société NISSAN, sis à AVERMES (Allier), 130 Route de Paris,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – La société "**NISSAN**" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier), 130 Route de Paris, les dimanches :

- **20 janvier 2019**
- **17 mars 2019**
- **16 juin 2019**
- **13 octobre 2019**

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

**Vu** le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018,

**Vu** la demande formulée par la société TOYOTA, sis à AVERMES (Allier), ZC AVERMES CAP NORD sortie 44,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – La société "**TOYOTA**" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier), ZC AVERMES CAP NORD sortie 44, les dimanches :

- **20 janvier 2019**
- **17 mars 2019**
- **16 juin 2019**
- **13 octobre 2019**

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018,

Vu la demande formulée par la société DECATHLON, sis à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – La société "**DECATHLON**" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- **08 décembre 2019**
- **15 décembre 2019**
- **22 décembre 2019**

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

**Vu** le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018,

**Vu** la demande formulée par la société ALDI Beaune SARL, sis à AVERMES (Allier), Chemin du Pont du Diable- Route de Paris,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – La société "**ALDI AVERMES**" est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier), Chemin du Pont du Diable – Route de Paris, les dimanches :

- **08 décembre 2019**
- **15 décembre 2019**
- **22 décembre 2019**
- **29 décembre 2019**

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

**Vu** le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018,

**Vu** la demande formulée par la société SAS Avermes Distribution, E. LECLERC, sis à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – La société "**SAS AVERMES Distribution**", **E. LECLERC** est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- **01 décembre 2019**
- **08 décembre 2019**
- **15 décembre 2019**
- **22 décembre 2019**
- **29 décembre 2019**

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

**Vu** le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018,

**Vu** la demande formulée par la société NOZ – SARL MOUL, sis à AVERMES (Allier), 14 Route de Paris,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – La société "**NOZ – SARL MOUL**", est autorisée à tenir ouvert le magasin qu'elle exploite à AVERMES (Allier), 14 Route de Paris, les dimanches :

- **01 décembre 2019**
- **08 décembre 2019**
- **15 décembre 2019**
- **22 décembre 2019**

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande reçue le vendredi 4 janvier 2019, par l'entreprise CEME - ZA les Petits Vernats - 03000 AVERMES, afin de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux.

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de Chavennes**

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du **lundi 16 janvier jusqu'au vendredi 12 avril 2019** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries précitées, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

**Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **CEME** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de travaux émise par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à rue de Thann, au niveau des numéros 3 et 14, afin de réaliser des travaux sur le matériel d'assainissement,**

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du lundi **14 janvier et jusqu'au vendredi 18 janvier 2019**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande effectuée ce jour, par l'entreprise l'Allié des Jardins 15, route de Tronget 03240 Tréban, afin de procéder à des travaux d'élagage pour le compte de Mr Marc GERARD, sis, « les Loges » place Claude Wormser,

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation à la rue du Stade,**

**ARRETE**

**Article 1** : Le **vendredi 25 janvier 2019**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur **la voirie précitée** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Le droit de passage des riverains est préservé en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier.

**Article 2** : La circulation sera barrée, une déviation sera mise en place pendant le temps des travaux par l'entreprise. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux, la déviation sera maintenue en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier munies de signalisations lumineuses.

**Article 3** : La visibilité devra être parfaite d'une extrémité à l'autre du chantier.

**Article 4** : Le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

**Article 7** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la commune d'Avermes (Allier)**

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28,

VU les articles L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que pour des raisons de sécurité et de pérennisation de la structure actuelle de la chaussée du chemin des Taillons, le PTAC des véhicules l'empruntant ne doit pas dépasser 3,5 tonnes,**

**AR R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur le chemin des Taillons, hors agglomération, sur la section comprise entre le n°19 et le n°21.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions citées dans l'article 1 ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de ramassage des ordures ménagères
- aux véhicules de transport en commun de personnes
- aux véhicules du service technique municipal

Des dérogations pourront être accordées ponctuellement pour la circulation de camions ou engins de travaux publics, sous réserve que la mairie en ait été dûment informée au moins une semaine à l'avance et qu'une autorisation écrite ait été accordée au demandeur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge des communes d'Avermes.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans les communes d'Avermes.

**ARTICLE 7 :** Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires en matière de sécurité publique, en raison des dangers que constitue la circulation des véhicules à l'occasion de l'organisation de la course le « Vétathlon des Isles » par l'Amicale Laïque d'Avermes, section cyclo.**

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tous véhicules à moteur, sauf ceux appartenant aux organisateurs, sera interdite Chemin de la Rivière, rue du Stade et sur la voie d'accès aux cours de tennis le **mercredi 08 mai 2019 à partir de 11 h 00**.

**Article 2** : Les riverains auront accès aux voies interdites sous leur responsabilité.

**Article 3** : La circulation sera déviée par le chemin des Vaches.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place, aux endroits convenables, par les soins de l'organisateur, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Les services municipaux et/ou le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible aux véhicules de collecte.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 7** : Le maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Précise que le présent arrêté peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L 2212-2, l. 2212-5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L.325-1, L.325-2, L.325-9, L. 411-1, L. R. 417-10, R. 417-11, R. 411-25, R. 411-26, et R.411-27  
du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,  
VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux  
personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de  
l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux  
personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public

**CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de créer 15 places de stationnement en faveur des véhicules de personnes invalides, dans l'enceinte du parc des expositions, sis, 3 avenue des Isles.**

**AR R E T E**

**Article 1** : A compter du lundi 21 janvier 2019, il est créé 15 places réservées aux Grands Invalides Civils et de Guerre (GIC /GIG), sur la partie arrière du bâtiment administratif de la société « JLP MOULINS », sis, Parc des Expositions – 3 avenue des Isles.

**Article 2** : Tout véhicule stationnant sur cet emplacement devra être muni du dispositif de contrôle des Grands Invalides de Guerre et Civils.

En vue d'assurer l'application immédiate des dispositions précitées, les panneaux de signalisation type B6d et les panonceaux de type M6h seront implantés conformément aux règles de la circulation routière en vigueur.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière, conformément aux articles L325-1 à L 325-3 du code de la route

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande de travaux, reçu ce jour par l'entreprise GONDEAU Castière 03120 PERIGNY.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à la route de Paris, sur la section comprise entre le n°36 et le n°40, afin de procéder à la réparation d'une conduite Orange sous trottoir.

**A R R E T E**

**Article 1** : A partir du **lundi 25 janvier 2019 et pour une durée de 20 jours**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement de tout véhicule est interdit, à l'exception des engins intervenant sur le chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **GONDEAU** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

Vu le code de la route et notamment les articles L5, R 53 et R 234,  
Vu le décret n° 92-753 du 3 août 1992  
Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,  
Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992,  
Vu la circulaire préfectorale en date du 12 novembre 1992,  
Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 16 mars 1998,

**CONSIDERANT, qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants à la course cycliste des 4 CANTONS se déroulant le samedi 09 mars 2019,**

**ARRETE**

**Article 1** : Les usagers circulant sur les voiries désignées ci-dessous, sont tenus de se conformer aux injonctions des signaleurs et de circuler dans le sens de la course uniquement :

- \* Avenue des ISLES
- \* Rond-point MITTERRAND
- \* Avenue du 8 MAI
- \* Chemin des Gravettes
- \* Chemin des Groitiers
- \* Rue Lamartine
- \* Rond-point Lamartine
- \* RD 707
- \* Rond-point de pince cul
- \* RD 707 Ancienne N7 départ KM 11

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement sur les trottoirs des voies parcourues par les épreuves sont interdits pendant la durée de la manifestation.

**Article 3** : Le comité d'organisation des 4 cantons chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation. Les organisateurs devront flécher les parcours par des panneaux amovibles, tout marquage sur la chaussée par peinture ou badigeon est interdit.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 6** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

**Article 7** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande de travaux émise par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin des Champs Girauds, afin de réaliser un branchement eau potable,

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du **lundi 4 février et jusqu'au vendredi 8 février 2019**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

**Article 6** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande de travaux émise par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin du Désert, afin de réaliser un branchement eau potable,

**A R R E T E**

**Article 1** : A partir du **lundi 4 février et jusqu'au vendredi 8 février 2019**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

**Article 6** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande émise par l'entreprise CEME rue Hermann Gebauer ZA les petits Vernats 03000 AVERMES

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire communal, en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la maintenance et au dépannage de l'éclairage public.**

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du **lundi 28 janvier 2019** **mardi 31 décembre 2019**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur l'ensemble du territoire communal sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur la zone d'intervention, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit à tout véhicule, en dehors des engins et véhicules intervenant sur le chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores provisoires sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **CEME** prendra à sa charge la signalisation temporaire et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des opérations de maintenance et de dépannage. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

**Article 6 :** Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,  
VU l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la circulaire ministérielle intérieur n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,  
VU la demande émise par SITCOM Nord Allier « Prends-y-garde » 03230 Chezy,

**CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer les permanences de distribution des sacs de collecte de déchets recyclables aux habitants de la commune.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le SICTOM Nord Allier est autorisé à stationner à son véhicule, aux endroits suivants :

- Parking – « les portes d'Avermes »

**jeudi 28 février 2019, de 13h00 à 18h00**

**jeudi 13 juin 2019, de 13h00 à 18h00**

- Parking – rue Emile Guillaumin

**Jeudi 18 avril, de 13h00 à 18h00**

**Article 2 :** Le SICTOM Nord Allier est tenu responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de son activité.

**Article 3 :** Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (E.R.P. de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie),

Vu l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public du type T (salles d'exposition),

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public du type N (restaurant et débits de boissons),

Vu le procès-verbal de la Sous-commission Départementale de sécurité incendie émis en 2015, portant avis favorable à l'aménagement du Parc des Isles à Avermes, et aux cahiers des charges en date du 6 juin 2017,

Considérant la demande présentée par Association ILEVENTS, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture au Parc des Expositions des Isles à Avermes, à l'effet d'aménager le salon Auto Brocante.

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'accès du public est autorisé dans l'établissement **Parc des Expositions**, sis 3 avenue des Isles à Avermes, lors du **salon Auto Brocante** qui se tiendra **du 14 au 15 avril 2018**. Cette manifestation est ouverte le samedi 14 avril 2018, de 9h30 à 20h00 et le dimanche 15 avril 2018, de 9h30 à 18h00.

**Article 2 :** La manifestation se classe en types T, L et N de 1<sup>ère</sup> catégorie est susceptible de recevoir un effectif théorique total admis de 5000 personnes.

La description des espaces est la suivante :

- hall 1 : 2800 personnes
- hall 2 : 2800 personnes
- hall de liaison : 300 personnes
- hall d'accueil : 500 personnes

**Article 3 :** L'organisateur de la manifestation est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'organisateur, à l'association ILEVENTS, à la Préfecture de l'Allier- service interministériel de défense et de protection civile, à la Direction du Service Interministériel des Affaires civiles et économiques de défense et de protection civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de secours - Bureau Prévention.

**Article 6 :** La directrice générale des services de la mairie, le service de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande reçue le vendredi 4 janvier 2019, par l'entreprise CEME - ZA les Petits Vernats - 03000 AVERMES, afin de réaliser des travaux de déplacement du réseau BT.

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 50, chemin du Désert**

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du **lundi 25 février jusqu'au lundi 25 mars 2019** les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux. La circulation des riverains pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie.

**Un alternat pourra être réalisé si nécessaire et régulé par des panneaux B15 et C18, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **CEME** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande reçue le vendredi 22 février 2019, par l'entreprise CEME - ZA les Petits Vernats - 03000  
AVERMES, afin de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, **d'interdire la circulation des abords de la salle Isléa chemin de la Rivière jusqu'au croisement de la rue du Stade avec l'avenue du 8 mai. La circulation sera également interdite Chemin de Chavennes entre l'Allée des Gaulins et la rue du Stade.**

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du **lundi 25 février 2019 jusqu'au mercredi 27 mars 2019 inclus**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries précitées, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une **vitesse limitée à 30 km/h** sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, seuls les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationnés dans la zone de travaux.

Le droit de passage des riverains en accord avec le responsable des travaux et suivant l'avancement du chantier est préservé.

**Article 2 :** La circulation sera barrée, une déviation sera mise en place pendant le temps des travaux par l'entreprise. Les panneaux de circulation en place devront être mis en conformité avec les travaux, la déviation sera maintenue en permanence de jour comme de nuit.

La chaussée sera fermée à la circulation par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier munies de signalisations lumineuses

**Article 3 :** L'entreprise **CEME** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

Le maire de la commune d'Avermes (Allier),

Vu le code du travail, notamment les articles L 3132-26 et L3132-27,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017,

Vu la demande formulée par ACTION, sis à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – ACTION, est autorisé à tenir ouvert son magasin exploité à AVERMES (Allier), ZAC Les Portes de l'Allier, les dimanches :

- **02 décembre 2018**
- **09 décembre 2018**
- **16 décembre 2018**
- **23 décembre 2018**
- **30 décembre 2018**

**ARTICLE 2** - Les salariés privés du repos du dimanche, bénéficieront, par roulement, dans la quinzaine qui suit la suppression, d'un repos compensateur.

**ARTICLE 3** - Le directeur du travail responsable de l'unité territoriale de l'Allier, le responsable local de la police nationale, le gardien de police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande de travaux émise par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au lieu-dit « les Thélins », afin de procéder à la réparation d'une fuite sur le réseau AEP,

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du **lundi 4 mars et jusqu'au vendredi 8 mars 2019**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

**Article 6** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande de travaux émise par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au lieu-dit « Bellevue », afin de réaliser un branchement sur le réseau d'eau potable,**

**A R R E T E**

**Article 1** : A partir du **lundi 11 mars et jusqu'au vendredi 15 mars 2019**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

**Article 6** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,  
VU la demande de Moulins Communauté en date du 25 février 2019,

**CONSIDERANT, pour des raisons de sécurité, qu'il convient d'interdire à tout véhicule de circuler et de stationner sur le parking jouxtant le pôle d'éducation et de prévention routière, sis, avenue des Isles, en raison de l'organisation de la journée thématique « SECURI DAY »**

**A R R E T E**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking jouxtant le pôle d'éducation et de prévention routière, la journée du mercredi 26 juin 2019 à partir de 8h00 jusqu'à 18h30

**Article 2** : Des barrières métalliques interdiront l'accès au parking.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que suite à l'incendie du bâtiment collectif du Chambonnage et la mise en place d'un périmètre de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la section comprise entre le n°1 et le n°6 de la rue Louis Jouvét.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : A compter du **lundi 25 mars 2019 et jusqu'au retrait du périmètre de sécurité**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie précitée, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur la section comprise entre le n°1 et le n°6 de la rue Louis Jouvét. **Le stationnement sera interdit à tout véhicule, afin de garantir le libre accès aux véhicules d'urgence en cas d'intervention.**

**Article 2** : Le service technique municipal prendra à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire nécessaire à l'interdiction de stationnement La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111-1 à R 111-3, R 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R 460-1 à R 460-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation dans ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R 152-5,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie),

VU l'arrêté du 23 mars 1965 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type ERP,

VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins et centre commerciaux)

VU l'arrêté préfectoral n° 3256/2010 du 9 novembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

VU l'arrêté préfectoral n°57/2013 du 15 janvier 2013 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ainsi que l'instruction départementale « prévision 1 » relative à la défense extérieure contre l'incendie du 23 avril 2013.

**VU l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18 mars 2019, et de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17 décembre 2018 portant avis favorable pour l'aménagement d'un magasin de décoration, mobilier et aménagement du jardin de l'enseigne « GIFI », sis, ZAC les Portes de l'Allier à Avermes.**

**ARRETE**

**Article 1** : l'accès du public est autorisé dans le magasin « GIFI » à compter du **mercredi 27 mars 2019**.

**Article 2** : L'établissement est classé en **type M, de 3<sup>ème</sup> catégorie**. L'effectif maximum du public et du personnel admis est de **675 personnes**.

**Article 3** : L'exploitant de l'établissement est tenu de respecter en tout point les prescriptions édictées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'exploitant, à la Direction du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Bureau Prévention.

**Article 6** : le directeur général des services de la mairie, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

**Article 7** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 92-753 du 3 août 1992,  
VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup>,  
VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992,  
VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 mars 1998,  
VU la demande émise par l'entreprise les déménageurs bretons – CHANUT Déménagements 12, rue Jean Solvain 43000 LE PUY EN VELAY

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du domicile de Mme BORDES Joëlle, sise, 16 rue Alphonse Daudet, afin de procéder à un déménagement à l'aide de deux camions VL (~ 11 mètres de long)**

**ARRETE**

**Article 1** : Le vendredi 19 avril 2019, à partir de 09 h 00 et jusqu'à 20 heures, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie désignée en annexe, sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 2** : L'entreprise CHANUT Déménagements est autorisée à stationner son véhicule sur le trottoir, afin de pouvoir procéder aux opérations de déménagement, le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

**Article 3** : Le responsable du déménagement est tenu d'afficher le présent arrêté visiblement. Il prendra également les mesures nécessaires afin de mettre en place toute la signalisation nécessaire, pour sécuriser le travail.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 6** : La directrice générale des services, le responsable de la police municipale, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande de travaux émise par SIAEP, rive droite allier, les Sanciois 03460 TREVOL

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation au chemin de Chavennes, sur la section comprise du n°71 au n°114, afin de réaliser la mise à l'extérieur des regards de comptage,

**ARRETE**

**Article 1** : A partir du **lundi 1<sup>er</sup> avril et jusqu'au mardi 30 avril 2019**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur la voirie citée ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2** : L'entreprise **SIAEP** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

**Article 6** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la DICT, reçue le 26 mars 2019, en vue d'effectuer des travaux d'assainissement, émise par la société SADE CGTH, 11 rue des perrières BP 508, 58005 NEVERS CEDEX,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer et d'interdire la circulation au niveau de la rue du 11 novembre, afin de procéder à la création d'un branchement d'assainissement.

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du **lundi 8 avril 2019 jusqu'au samedi 20 avril 2019**, les usagers ainsi que les riverains, circulant **rue du 11 novembre** sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

**Article 2** : **Toute circulation est interdite sur la voirie précitée**. Une déviation sera mise en place par l'entreprise **SADE par les Portes d'Allier**, et maintenue en permanence de jour comme de nuit. La chaussée sera fermée à toute circulation en partie par des séparateurs de couleurs ou des barrières de chantier, avec éclairage de chantier pour la nuit. Le droit de passage des riverains est préservé suivant l'avancée des travaux. Suivant l'avancée des travaux une voie de circulation réduite pourra être installée en fin de journée.

**Article 3** : L'entreprise **SADE** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation d'interdiction et de déviation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : Les services municipaux et/ou le prestataire effectuant les travaux nécessitant l'interdiction de circuler assureront le transport des déchets ménagers et/ou de la collecte sélective et/ou des déchets verts présentés par les habitants à la collecte aux extrémités de la rue concernée sur une partie accessible au véhicule de collecte.

**Article 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 6** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

**Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)**

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,  
VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande de travaux émise par la société THIVENT SA les Moquets 71800 La Chapelle sous Dun,

**CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation rue du 11 novembre et chemin de la Murière afin que soient réalisées entrées et sorties sur les deux routes communales pour construction de voiries et création des réseaux d'alimentation.**

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du **mercredi 27 mars 2019** et **jusqu'au vendredi 28 juin 2019**, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur les voiries citées ci-dessus sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée.

Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Si nécessaire un alternat régulé par des feux tricolores de chantier sera réalisé, afin de préserver au mieux le droit de passage des riverains.**

**Article 2 :** L'entreprise **THIVENT** prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au préfet de l'Allier.

**Article 6 :** Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Signé  
Alain DENIZOT

# DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019 – 1<sup>ère</sup> séance

### 01 Débat d'orientations budgétaires

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses.* »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 sont définies dans le rapport ci-annexé, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2019 de la commune d'Avermes.

Après un rappel sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientations Budgétaires, monsieur le Maire propose d'articuler le débat autour de quatre axes :

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2019 ;
2. Une rétrospective financière des années 2014 à 2018 ;
3. Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2019 ;
4. Les budgets annexes.

Ces 4 axes sont détaillés dans le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ci-annexé,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de l'adjoint délégué aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité des votants prend acte du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu avant le vote du budget de l'exercice 2019 de la commune d'Avermes qui interviendra au conseil municipal du 21 février 2019, et approuve le rapport écrit sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, ci-annexé.**

### Présentation du budget et sur le Débat d'Orientation Budgétaire

#### Introduction :

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Il est proposé :

- D'étudier le contexte international et national imposé et ses conséquences ;
- De préciser la situation financière de la Commune d'Avermes ;
- De présenter les projets pour l'année 2019 et leurs répercussions sur le budget.

### **La préparation budgétaire**

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

*A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).*

### **Le débat d'orientations budgétaires :**

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (Régions, Départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements) et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif. En cas d'absence de débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Une note explicative de synthèse (rapport) doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'article 107 de la loi NOTRe (« amélioration de la transparence financière »), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport doit ainsi désormais comprendre pour les communes dont la population est comprise entre 3500 habitants et 10 000 habitants, les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des

dépenses et des recettes, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport devra donner lieu à un débat au conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la commune.

Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'Etat afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

L'exposé ci-dessous tient lieu de Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le présent rapport présentera plusieurs parties :

- ✚ Le cadre de l'élaboration du budget 2019,
- ✚ la rétrospective financière des années 2014 à 2018,
- ✚ les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2019.

## **I – Le cadre de l'élaboration du budget 2019 :**

### **1.1 – Aperçu de l'environnement macro-économique**

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

#### **● *L'environnement International***

La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) s'est établie aux alentours de 3.7% en 2018 et son évolution diffère selon les pays et selon les secteurs, contrairement à ce qui s'était produit avec l'expansion généralisée observée en 2017. La situation du marché du travail continue de s'améliorer, avec un taux de chômage qui, à l'échelle de l'OCDE, est aujourd'hui à son niveau le plus bas depuis 1980, mais la progression de l'investissement et celle des échanges se sont révélées plus modestes que prévu, la situation s'est tendue sur les marchés financiers et la confiance a continué de s'éroder. Selon les données préliminaires issues des comptes nationaux pour le troisième trimestre de 2018, les résultats restent solides aux États-Unis, mais la croissance ralentit en Chine, dans la zone euro et au Japon.

Pour 2019, la croissance du PIB mondial devrait, selon les prévisions, céder progressivement du terrain et revenir de 3.7 % en 2018 à environ 3,5% en 2019 et 2020, soit un niveau globalement conforme à la croissance de la production potentielle mondiale. À court terme, les mesures d'accompagnement prises par les pouvoirs publics et la forte progression de l'emploi vont continuer de soutenir la demande intérieure. Cependant, les politiques macroéconomiques devraient devenir moins accommodantes au fil du temps, et les tensions commerciales, le durcissement des conditions financières et le relèvement de prix du pétrole devraient continuer à peser sur l'activité. Les résultats pourraient être encore inférieurs si les risques de révision à la baisse des prévisions s'intensifient, ou si les incertitudes politiques avaient pour effet de freiner durablement l'investissement.

#### **● *L'environnement Européen***

Pour la zone euro, l'OCDE prévoit une hausse du PIB de 2% seulement cette année (2,4% en 2017), et de 1,9 % en 2019. La France, après avoir atteint 2,3 % en 2017, reculerait à 1,6 % cette année. La croissance du Royaume-Uni, affectée par le Brexit, devrait poursuivre son ralentissement à 1,3 % cette année, après avoir atteint 1,8% en 2017. L'Allemagne, qui a retrouvé l'équilibre de ses comptes publics depuis 2014, affiche cette année encore une croissance supérieure à 2%. Cependant, cette bonne santé s'explique notamment par sa politique de dépenses modérée (peu d'investissements réalisés).

Selon les experts de la BCE, le taux d'inflation de la zone euro a été supérieure aux attentes puisqu'il s'établit à 2,1% et reste proche de l'objectif de 2% fixé par la BCE.

En 2019, la croissance dans la zone euro devrait s'éteindre lentement et passer d'environ 2 % à un niveau légèrement supérieur à 1,5% d'ici 2020. Une politique monétaire accommodante, une politique budgétaire modérément expansionniste en 2019, une solide croissance de l'emploi et des conditions de financement favorables se conjugueront pour soutenir la demande intérieure, mais l'essoufflement de la demande extérieure et l'accroissement des incertitudes liées à l'action publique constituent des freins à l'activité.

### ● *L'environnement national*

En 2018, la croissance française a atteint seulement 1,6% contre 2,3% en 2017 et ce pour diverses raisons : le « contrecoup » de la croissance vigoureuse de 2017, une consommation des ménages en baisse, l'impact des grèves dans les transports, ainsi que d'autres facteurs internationaux tels que la forte remontée des prix du pétrole, la hausse de l'euro par rapport aux autres monnaies, le renforcement des tensions protectionnistes, les craintes sur la politique monétaire et l'inflation, ou encore les incertitudes politiques en Europe.

La croissance plus faible, ainsi que la reprise de la dette de SNCF Réseau, vont empêcher la France de tenir son objectif de 2,3% de déficit public en 2018 ; celui-ci devrait être de 2,6% du PIB. Pour 2019, le projet de loi de finances prévoit un déficit de 2,8%. Cette augmentation sera due notamment à la transformation du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en réduction de cotisations patronales (20 milliards d'euros).

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, est aujourd'hui établie à 2.323 milliards d'euros, ce qui équivaut à 98,6% du PIB. Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

### **1.2– Incidences du Projet de Loi de Finances 2019 pour les collectivités :**

Le projet de loi de finances voté le 20 décembre 2018 (loi de finances qui a été publiée le 30 décembre 2018 au Journal Officiel) ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales.

Le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité : il découle de la loi de programmation qui pose des règles de restriction des dépenses de fonctionnement et des incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

A l'instar des dernières lois de finances, le PLF 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi spécifique dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages.

En ce qui concerne la compensation pour les communes, l'une des pistes du gouvernement serait un transfert vers les communes de la part de taxe foncière actuellement allouée aux départements et les intercommunalités. Mais rien n'est officiel pour le moment.

Suite aux dernières élections présidentielles et législatives de 2017, l'objectif du gouvernement reste la réalisation sur la durée du quinquennat, de 13 milliards d'économies en dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales, par rapport à leur évolution naturelle. À la différence des années précédentes, ces économies ne seront pas essentiellement obtenues par la diminution des dotations de l'État mais devront être réalisées par les collectivités sur la base d'un pacte financier conclu entre l'État et les 319 plus grandes collectivités qui limiterait l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement à 1.2% par an jusqu'en 2022, inflation comprise.

L'objectif porte donc à la fois sur l'évolution du besoin de financement annuel et sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur. Pour 2019, selon les projections de Bercy, la mise en place du dispositif de contractualisation avec les collectivités permettra de réduire le besoin de financement des collectivités à hauteur de 2,6 milliards d'euros malgré la stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

**● Les concours financiers de l'Etat aux collectivités :**

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont quasi stables (48,6 milliards d'euros). Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat (40,5 milliards d'euros) au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités (RCT). La mission RCT (3,9 milliards d'euros) se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement à local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. La TVA des régions est en légère augmentation de 5 % (4,3 milliards d'euros)

Le niveau global de **la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, fixé à 26,9 milliards d'euros en 2019 est maintenu par le gouvernement à son niveau de 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Pour rappel, il s'agit d'un contrat de confiance entre l'Etat et les collectivités qui devront s'engager à diminuer les dépenses de fonctionnement.

**Pour la commune d'Avermes, la DGF devrait malgré tout diminuer compte tenu du maintien de l'écrêtement.**

	2015	2016	2017	2018	Estimation 2019
DGF	417 952 €	311 344 €	229 551 €	203 901 €	178 900 €
Variation annuelle	- 108 485 €	- 106 608 €	- 81 793 €	- 25 650 €	-25 000 €
% variation	- 20,60 %	- 25,50 %	- 26,27 %	- 11,17 %	- 12,26 %

Les baisses successives, de 2014 à 2017, de la DGF s'expliquent essentiellement par la contribution au redressement de finances publiques. En 2019, le gouvernement devrait encore appliquer un écrêtement. Sur la période 2013 à 2018, la baisse cumulée s'élèverait à 375 295 €.

**● La péréquation :**

Le maintien du niveau des dotations de l'État s'accompagne néanmoins, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive de la progression de la péréquation verticale.

Ces augmentations de Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et de Dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Comme l'an passé, la péréquation progressera de 190 millions et sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction sur les variables d'ajustements mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes.

Le redéploiement au sein de la DGF, de 190 millions supplémentaires, à destination des enveloppes liées à la péréquation s'établit comme suit :

- 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSU) ;
- 90 millions pour la dotation de solidarité rurale (DSR) ;

- 10 millions pour les départements.

Par principe de prudence, la commune d'Avermes a budgétisé la somme de 40 000 € au titre de la DSR en 2019.

En ce qui concerne la péréquation horizontale, le projet de loi de finances pour 2019 confirme l'arrêt de la progression dynamique du volume du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes membres). En effet, pour la troisième année consécutive, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC seront stabilisées à hauteur de 1 milliard d'euros.

À la création du FPIC, en 2012, ce plafonnement était fixé à 10 % des recettes fiscales, avant d'être progressivement augmenté, à 11 % en 2012, puis à 13 % de 2014 à 2017, et enfin à 13,5 % à partir de 2018. L'assemblée nationale a adopté la réhausse à 14 % des recettes fiscales le plafonnement de la contribution au titre du FPIC.

En 2018, la commune d'Avermes a connu une 2<sup>ème</sup> année de situation exceptionnelle en étant bénéficiaire de 34266 €, suite à l'éligibilité de la communauté d'agglomération après redécoupage communautaire en 2017.

**Pour 2019, la ville d'Avermes a pris la décision de remettre un reversement au titre du FPIC de 15 000 € par mesure de précaution.**

### **● La fiscalité :**

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi aujourd'hui annoncé pour le premier trimestre 2019 et qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale, et notamment, à la demande du président de la République, la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables (dégrèvement passant de 30% en 2018 à 65% en 2019), pour un montant de 3,8 Md€ (après 3,2 Md € en 2018) est bien inscrite dans le texte.

Le gouvernement a confirmé que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF, pour 2020, et que l'idée est toujours bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires. La compensation des collectivités pour « les 20% qui restent » sera abordée dans ce projet de loi spécifique sur les finances locales.

Selon le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP), le coût de la suppression totale de la taxe d'habitation, estimé initialement à 10,5 milliards d'euros, devrait être ramené à un peu plus de 8 milliards d'euros si le scénario retenu par le gouvernement en juillet dernier maintient l'imposition des résidences secondaires. Or, nul ne sait en l'état comment ce coût, qui devait être financé initialement par des économies, le sera toujours, ou bien s'il sera financé par l'emprunt, ou par un impôt de substitution.

**Comme toutes les communes, Avermes sera particulièrement attentive à cette réforme.**

### **● Report de l'automatisation du FCTVA**

Principal concours en investissement, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) correspond au « remboursement de la TVA » facturée sur les dépenses réelles d'investissement réalisées deux années auparavant ou à titre dérogatoire, l'année précédente pour les collectivités engagées dans le Plan de relance pour l'économie de 2009/2010.

Le taux de compensation forfaitaire est maintenu à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : en effet, la dotation perçue en 2019 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2018, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie puisque la commune d'Avermes bénéficie d'une dérogation en raison de son engagement dans le Plan de Relance pour l'Economie 2009/2010.

La Loi de Finances 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. Or, l'entrée en vigueur de cette réforme prévue initialement en 2019, est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte tenu de sa complexité de mise œuvre.

### **● Le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL) :**

Créé en 2016, le **DSIL** est pérennisé et inscrit dans le code général des collectivités territoriales. Il s'élève à 570 millions d'euros pour 2019, contre 615 millions d'euros dans la loi de Finances 2018.

Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

**Concernant la commune d'Avermes, elle est éligible au DSIL au titre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.**

### **● Les autres mesures**

- Le dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), induisant une refonte des grilles de carrière et des rémunérations des agents publics dont certaines mesures entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- La refonte du régime indemnitaire des agents publics avec la mise en œuvre du nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, à savoir le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle), qui induira indéniablement des dépenses nouvelles en la matière et sera mis en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au sein de la commune d'Avermes.

- L'entrée en vigueur du prélèvement à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour lequel l'article 3 du PLF 2019 confirme la mise en place d'une avance de 60% pour les contribuables bénéficiant de certains crédits et réductions d'impôt, afin d'éviter qu'ils n'aient à supporter le coût en trésorerie pouvant résulter du décalage entre la date du prélèvement et celle du versement de l'avantage fiscal.

## **II – Rétrospective financière des années 2014 à 2018**

À la lecture des résultats comptables des 5 années allant de 2014 à 2018, plusieurs constats peuvent être établis et témoignent de la santé financière de la commune d'Avermes.

Les **recettes de gestion** augmentent de 4,89 % sur cette période 2014/2018 et s'établissent en volume à près de 5,366 M€. Les dotations et participations diminuent de 14,06 % sur 5 ans. La baisse de la DGF de 38,73 % sur la période (en tenant compte de la contribution au redressement des finances publiques, apparue entre 2014 et 2017 et de l'écrêtement subi depuis 2014).

Les recettes directes fiscales augmentent de 15,20 %. Cette hausse s'explique par une augmentation des bases des taxes et l'élargissement de l'assiette, sans jamais augmenter les taux d'imposition sur ladite période.

Les **dépenses de gestion** diminuent de 1,20 % et s'établissent en volume à un peu plus de 4,045 M€.

Les dépenses de personnel augmentent en moyenne de 0,29 % sur cette période de 5 ans. Ceci s'explique par une rigueur sur les remplacements.

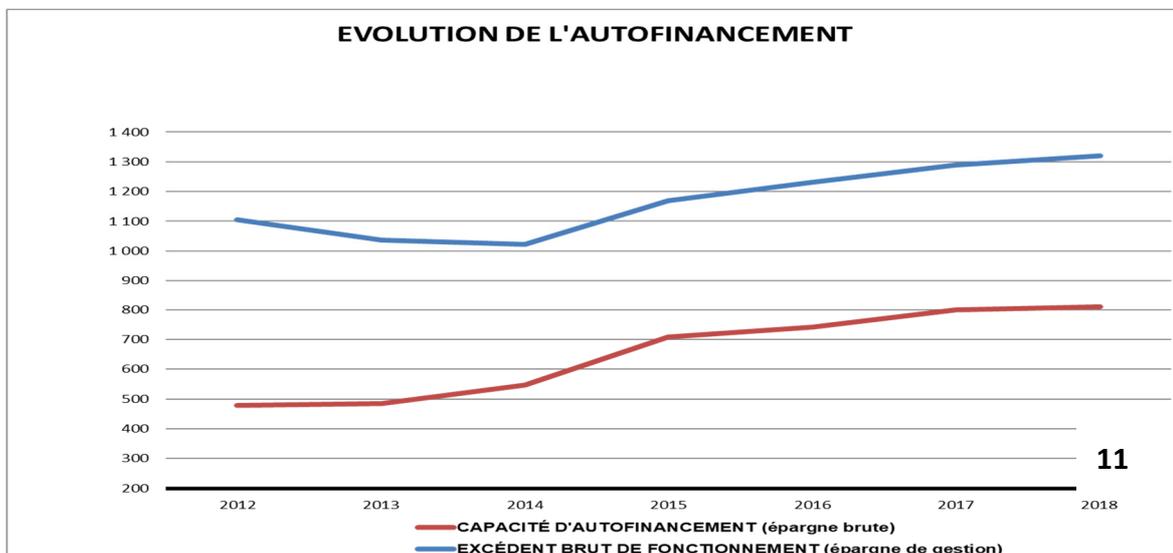
**Les charges à caractère général diminuent de 12,25 %.**

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent récurrent permet à une collectivité locale de :

- Faire face au remboursement de sa dette en capital,
- Financer tout ou partie de ses investissements.
- Equilibrer son budget de fonctionnement

L'épargne brute est donc un outil de pilotage incontournable des budgets locaux puisqu'elle permet de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

Au dernier compte administratif disponible (2017), la capacité d'autofinancement brute de la commune s'élève à 799 k€. Le graphique ci-dessous expose l'évolution de la CAF brute sur les 7 dernières années ainsi qu'une estimation de la CAF (809 K€) du prochain CA 2018 par rapport aux derniers éléments disponibles.



Pour 2018, la CAF brute devrait selon les premières estimations atteindre environ 809 K€ soit une hausse de 10 k€ par rapport à 2017.

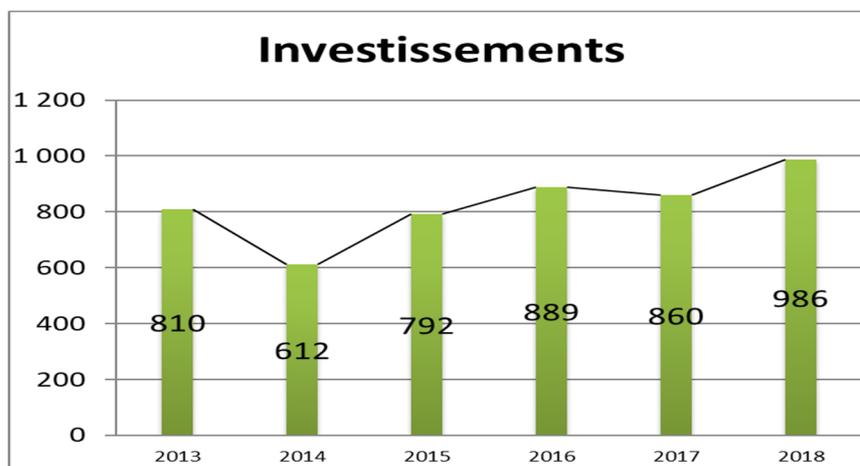
Cette augmentation s'explique par :

- ✓ *Le dynamisme des bases fiscales.*
- ✓ *Un reversement au profit de la commune du FPIC*
- ✓ *Une baisse des charges financières*

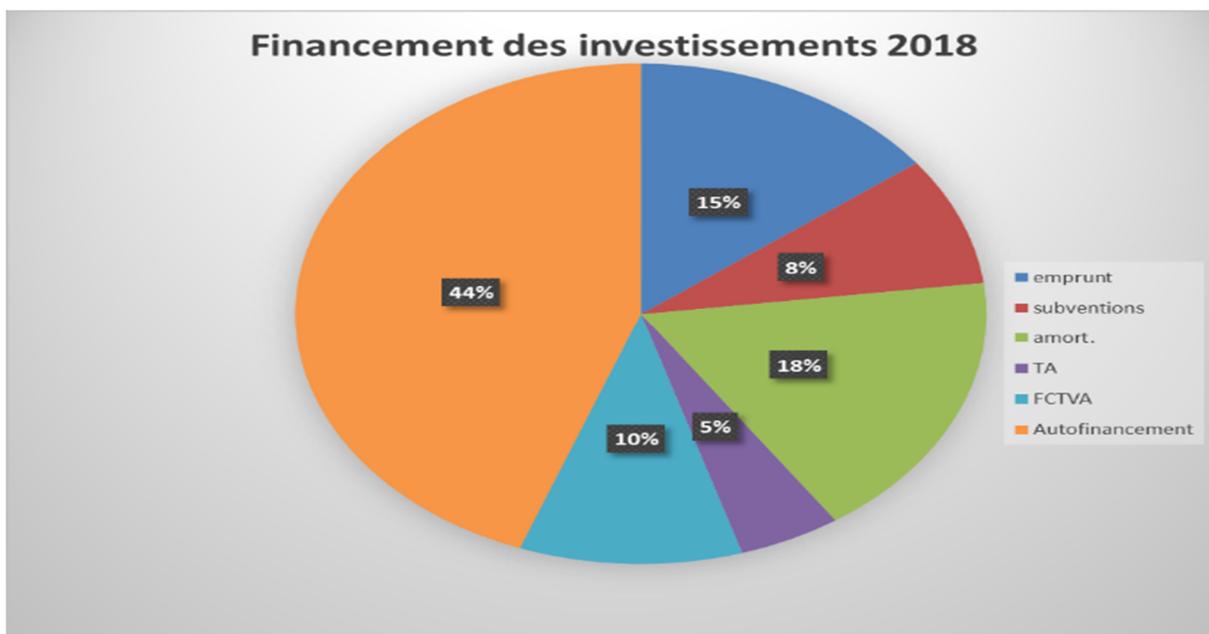
Il faut cependant souligner que cela est contrebalancé par une augmentation de la participation communale au Budget annexe d'Isléa

En prenant en compte le remboursement du capital de la dette, la CAF nette dégagée en 2017 a permis de financer environ 43.83 % des investissements 2018.

Le montant total des dépenses d'investissements 2018 (hors dette) est de 986 K€.



S'agissant des recettes d'investissements 2018, la totalité du financement des investissements est détaillée dans le graphique ci-après :

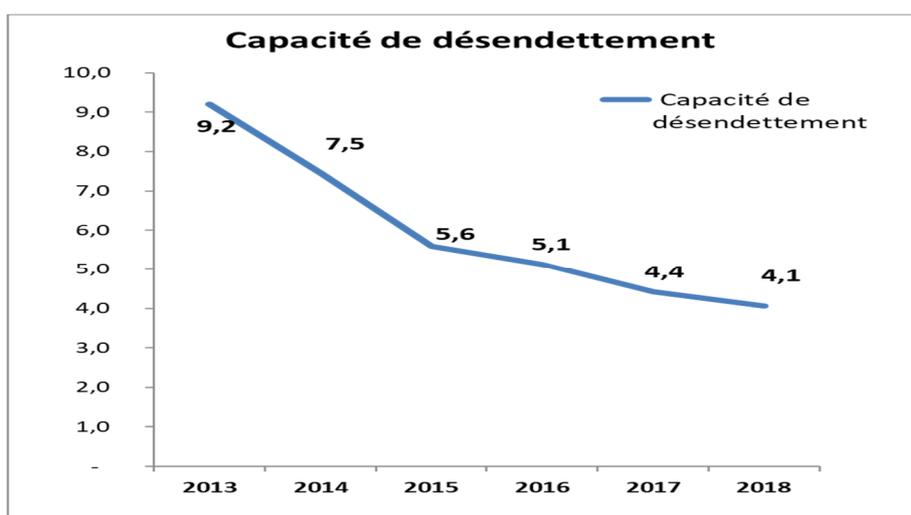


La dette globale a diminué de 781 960,19 € entre 2014 et 2018.

L'encours de la dette par habitant est donc passé de 1023 € à 820 € entre 2014 et 2018.

Le ratio de capacité de désendettement est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités. Il rapporte le stock de dette à l'épargne brute et indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne.

En 2018, la capacité de désendettement atteindrait 4,1 ans. Ceci démontre la bonne santé financière de la commune étant entendu que ce ratio ne doit pas en principe excéder 11-12 ans, seuil critique.



### III – Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2019

Le budget 2019 marque **la dernière année complète du mandat municipal**, préfigurant l'aboutissement de chantiers majeurs, tant sur le budget de la commune que sur les budgets annexes.

En 2019, et malgré la réforme de la taxe d'habitation, les taux d'imposition communaux seront maintenus à leur même niveau depuis plus d'une décennie ; il sera donc proposé le vote des taux suivants :

- 16,86 % pour la taxe d'habitation
- 16,54 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 35,24 % pour la taxe sur le foncier non-bâti

Les autres orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques poursuivis :

- Stabilité des tarifs municipaux,
- Désendettement de la commune,
- Maintien de l'investissement pour le développement de la ville.

Les orientations budgétaires 2019 traduisent ainsi encore cette année la volonté de la commune d'Avermes de maintenir une solide capacité financière d'actions dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de soutien à l'investissement, favorable à l'économie et à l'attractivité du territoire.

En fonctionnement, la priorité est donnée à **la qualité de l'accueil et du service rendu**, qui restera maintenue à un haut niveau d'exigence. La commune continuera à renforcer ses efforts en matière de gestion administrative (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion).

En investissement, la priorité est donnée à l'amélioration du cadre de vie et la mise en œuvre du programme municipal, dans une optique de développement et de mise en valeur du patrimoine communal. La commune entend tenir compte du contexte économique général dans le choix et la planification de ses investissements (mises aux normes, accessibilité, nécessités de service public...).

Un programme ambitieux d'investissements a été mis en place depuis 2014 et a conduit la commune à initier d'importants chantiers (CCAB, voiries, rénovation et construction de bâtiments et d'équipements publics).

La majorité des investissements prévus ayant déjà été accomplis, les grands projets d'investissement réalisés ou lancés en 2019 seront les suivants :

- La fin du Contrat Communal d'Aménagement du Centre Bourg
- Les travaux de voiries dont la 1<sup>ère</sup> phase de reprise de la voirie du chemin de Chavennes,
- La création d'un terrain synthétique
- L'achèvement de la construction de la Halle du marché
- Le renouvellement du parc automobile
- L'entretien du patrimoine communal

Le financement de ces travaux sera possible grâce au soutien financier de nombreux financeurs dont notamment le Conseil Départemental, l'Europe, la Fédération Française de Football, la Région AURA et la CAF.

### **3.1 Les dépenses de fonctionnement :**

#### **A) Des dépenses générales stables**

Comme les années précédentes et en tenant compte du contexte économique général, les dépenses de fonctionnement devront être maîtrisées.

##### *Les charges générales*

L'inflation prévue en 2019 est de 1,7%. Cela va avoir un impact sur le coût des matières premières (fournitures, alimentation...). Pour autant, la municipalité entend poursuivre le suivi rigoureux des charges mis en place.

**Ainsi, les charges à caractère général devront ne pas augmenter d'autant.**

##### *Les dépenses de personnel*

Pour 2019, les augmentations que nous pouvons anticiper seront les suivantes :

- La mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- L'effet Glissement Vieillesse Technicité ;
- Le SMIC revalorisé de 1,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que le taux horaire qui est passé de 9,88 € à 10.03 € ;

- La poursuite du PPCR.
- La défiscalisation des heures supplémentaires qui induira des conséquences en termes de choix de paiement des agents publics.
- Les recrutements nécessaires au remplacement des agents en maladie ou en retraite.

Des formations payantes obligatoires sont également prévues.

Enfin comme chaque année, la collectivité fera appel à des étudiants durant les mois de juillet et août. Il s'agit là d'une contribution modeste, mais démontrant l'implication de la collectivité en faveur des jeunes étudiants avermois.

**Ainsi, les charges de personnel devraient sensiblement augmenter en 2019 car elles sont peu maîtrisables.**

#### *Les participations communales*

La commune finance différentes structures par le biais de participations communales, ce poste budgétaire devrait augmenter au moins du taux de l'inflation et parfois plus selon les structures.

	2014	2015	2016	2017	2018	Estimations 2019
SDIS	127 661 €	128 172 €	128 172 €	128 467 €	129 630 €	132 555 €
SDE 03	140 042 €	157 294 €	172 049 €	125 154 €	136 681 €	146 489 €

Les variations des participations au syndicat d'électricité sont dues au programme d'enfouissement des réseaux électriques et à l'éclairage public payé au SDE depuis 2014.

Globalement, **les participations communales devraient donc augmenter en 2019.**

#### *L'état de la dette*

Le montant de remboursement des intérêts baisse sensiblement depuis 2012 et continuera à diminuer en 2019 pour deux raisons : les taux d'intérêt faibles, malgré une légère hausse des taux variables au dernier trimestre 2018 sur le marché financier et le fait que la collectivité rembourse désormais plus de capital que d'intérêts.

**L'endettement** s'établit donc à 3,287 M€ en fin d'année 2018 et l'encours de la dette par habitant est évalué pour 2019 à 701 € et est susceptible d'évoluer en cas de contraction d'un nouvel emprunt.

B) Les dépenses générales liées à la dynamique des services

#### *Le soutien au monde associatif et au CCAS*

	2014	2015	2016	2017	2018	Estimations 2019
Associations	79 028 €	78 483 €	78 450 €	78 121 €	78 590 €	81 000 €
CCAS	24 000 €	18 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €

#### *La jeunesse et la petite enfance*

➤ Le multi-accueil « La Souris Verte » et le Relais d'Assistantes Maternelles « RAM »  
Pour améliorer l'accueil des enfants de la crèche et du RAM, des aménagements sont prévus en 2019 :

- Renouvellement du mobilier
- Poursuite de la protection des murs dans la salle d'activité ;

- Pose de stores sur les baies vitrées
- Climatisation des dortoirs

Cette année, un budget exceptionnel de 1 500 euros sera accordé, au titre de la célébration des 10 ans de mise en service de la structure.

#### ➤ Le restaurant scolaire

Concernant la cuisine centrale d'Avermes, elle dispose d'un agrément sanitaire communautaire pour la fabrication des repas établi par la DDCSPP (ex DSV) qui la contraint à rester en conformité avec la réglementation européenne et nationale en vigueur dans le cadre d'un Plan de maîtrise sanitaire qu'elle se doit de respecter. Ainsi, la conception et l'agencement d'une cuisine centrale doit respecter des règles d'hygiène dont le principe de la marche en avant qui nécessite de distinguer d'un point de vue fonctionnel le secteur sale où sont manipulées les matières premières brutes et les déchets du secteur propre où sont manipulés et stockés les produits nécessitant une maîtrise de l'hygiène.

C'est dans cet objectif que la municipalité fait le choix de réaliser des investissements en 2019 pour optimiser les lieux de la cuisine centrale François Revéret afin d'identifier le secteur sale et ainsi améliorer les fonctionnalités du service dans le principe de la marche en avant. Une partie de ces investissements concerne également un habillage du plafond du local froid dans le cadre des mesures d'hygiène.

En effet, l'espace légumerie existant étant mutualisé avec l'espace plonge contraint le personnel à organiser les circuits sur des plages horaires afin de respecter le principe de la marche en avant.

Les investissements à réaliser en 2019 concernent principalement la réalisation d'un espace légumerie qui permettra de procéder à la décontamination et au déconditionnement des matières premières et ainsi facilitera les circuits du personnel.

#### ➤ Les animations jeunesse

La Commune d'Avermes dispose d'un agent en charge de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités et projets d'animation et de loisirs en direction de la jeunesse avermoise, en collaboration avec la Junior Association qu'il anime (Squat Jeune) mais aussi le Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Au titre de l'année 2018, un certain nombre d'activités ont ainsi été proposées aux jeunes et mises en place au profit des membres de la Junior Association : Séjours Ski et été, nouveaux équipements pour les activités de la Junior, sorties pour le Conseil Municipal des Jeunes dont la visite de l'assemblée nationale, Galette des rois avec les aînés, Carnaval de Moulins, des actions intergénérationnelles au domicile des Seniors, Fiesta Halloween...

**Ces actions se poursuivront en 2019 avec un soutien fort aux actions intergénérationnelles, facteur de lien social, portées par la Junior Association.**

#### ➤ La vie scolaire et extrascolaire

Dans ce cadre, la Commune a renouvelé la Délégation de Service Public de l'accueil de loisirs sans hébergement à l'ALJA et contribue financièrement à ce service à hauteur de 207 500 €, maximum, en fonction de ses résultats.

Par ailleurs, une aide aux devoirs est également assurée par l'agent en charge de la politique jeunesse ainsi qu'une aide au BAFA pour les jeunes.

En outre, la collectivité entend en 2019 faire bénéficier ces agents d'une formation qualifiante de type BAFA pour leur permettre d'exercer au mieux leurs nouvelles missions d'animation de la pause méridienne.

**Le soutien à la politique petite enfance/enfance/ jeunesse sera maintenu en 2019.**

#### *L'entretien de la commune*

Comme chaque année, les services techniques de la commune œuvrent pour entretenir notre patrimoine communal en réalisant des travaux sur les bâtiments communaux, notamment les bâtiments scolaires, et

Assurent l'entretien de la voirie communale ainsi que des espaces publics.

**Les dépenses afférentes à cet entretien sont maintenues pour 2019 afin notamment de poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments, la rénovation des groupes scolaires avec notamment l'installation de salles de repos climatisées, l'aménagement du parc de l'Eglise, le fleurissement de la commune...Également, des dépenses seront assumées pour assurer le bon fonctionnement du parc automobile et le maintien en bon état des bâtiments communaux par des travaux de maintenance et d'entretien courant (électricité, plomberie, chauffage...).**

### **3.2 Les recettes de fonctionnement :**

Pour financer les dépenses, la commune dispose des recettes de fonctionnement.

Les principales ressources de fonctionnement sont les dotations de l'État, la fiscalité des ménages, les produits issus des services, les taxes indirectes (taxe sur l'électricité et sur la publicité). Ces recettes sont complétées par l'ensemble des produits que la collectivité génère grâce à ses investissements.

#### Comparatif de certaines recettes de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	Estimations 2019
DGF	526 437 €	417 952 €	311 344 €	229 551 €	203 901 €	178 900 €
Droits de mutation	30 997 €	28 168 €	30 166 €	32 029 €	36 422	25 000 €
Attrib compensation	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €
DSC	101 397 €	101 266 €	101 133 €	101 620 €	101 620 €	100 000 €
Compensations	74 579 €	77 229 €	61 943 €	82 919 €	84 904 €	78 500 €
TLPE				102 245 €	98 129 €	95 000 €

#### La fiscalité locale : le maintien du gel des taux

Les taux de fiscalité sur la commune restent toujours bas comparativement aux taux pratiqués en moyenne sur le territoire national pour les communes de même strate, excepté la TH

En %	2014	2015	2016	2017	2018	Proposition 2019	Moyenne strate commune de 3500 à 5000 habitants 2017
TH	16,86	16,86	16,86	16,86	16,86	16,86	14,20
TFB	16,54	16,54	16,54	16,54	16,54	16,54	18,91
TFNB	35,24	35,24	35,24	35,24	35,24	35,24	49,86

Nous entrerons en 2019 dans la 2<sup>ème</sup> année d'application de la mesure de dégrèvement en 3 ans de la taxe d'habitation pour 80% des ménages français en fonction de critères de situation et de revenus. Il s'agira de la dernière année où le produit fiscal procédera simplement de l'augmentation des bases par les taux votés.

Nous considérons dans la prospective que sera maintenu en 2020 le principe d'une taxe d'habitation selon les modalités actuelles, c'est-à-dire avec la perception d'une compensation gelée aux conditions de 2018 pour les contribuables concernés par la mesure de dégrèvement (qui deviendra alors une exonération), et avec une

poursuite de la taxe d'habitation pour les contribuables non concernés. Toutefois, ces hypothèses pourraient bien évoluer dans les prochains mois, en raison de la réforme sur la fiscalité locale attendue au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

La prospective 2019 table sur des bases fiscales en croissance de 1,4%, sous l'effet conjugué :

- De l'indice de révision des valeurs locatives, évoqués dans les éléments de contexte, et considéré à 1,3%, c'est-à-dire en deçà de l'inflation prévisionnelle servant désormais de référence,
- De la variation physique des bases pour 0,1%, prudente en regard de la moyenne de ces dernières années, liée pour partie aux constructions nouvelles, aux extensions de constructions existantes et à l'amélioration de la fiabilité des bases.

### **3.3 Les recettes d'investissement :**

Le financement des investissements s'effectue principalement grâce à la CAF (capacité d'autofinancement brute, égale à la différence entre les produits et les charges réelles de fonctionnement) et au remboursement du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année précédente, mais également grâce aux subventions.

Le prélèvement sur la section de fonctionnement (la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui constitue l'autofinancement, sert à financer en priorité la part capitale de l'annuité de la dette, et la part TVA des investissements directs, celle-ci étant reversée quasi en totalité année N + 1 dans le cadre du fonds de concours. L'autofinancement est une recette d'investissement constitué de l'excédent des recettes de fonctionnement, ainsi que des dotations aux amortissements.

#### *Comparatif de certaines recettes d'investissement*

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévisions 2019
FCTVA	118 473 €	99 206 €	121 324 €	131 684 €	110 000 €	150 000
TA	40 096 €	135 062 €	49 686 €	63 260 €	65 239 €	30 000 €

**Globalement, les recettes d'investissement devraient être maintenues en 2019 compte tenu de la hausse de certaines subventions qui compense la diminution d'autres de ces recettes.**

### **3.4 Les dépenses d'investissement :**

Ces investissements sont adossés à un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2019-2021.

Pour ne citer que les projets majeurs pour 2019, la municipalité entend continuer à mener et finaliser les efforts d'investissement pour une qualité de vie et une attractivité de la commune.

#### *La poursuite des projets en cours*

- Le Contrat Communal d'Aménagement du Bourg avec en 2019 la poursuite de l'aménagement du parc de l'église.
- La poursuite de la ZAC Cœur de Ville avec la participation communale d'équilibre global de l'opération d'un montant prévisionnel de 21 000 € et la participation communale affectée à l'aménagement de l'entrée de la ZAC d'un montant prévisionnel de 50 000 € englobant désormais la TVA ;
- L'achèvement de la construction de la Halle du marché ;
- La réhabilitation du Presbytère ;

#### *L'amélioration du cadre de vie*

- Divers travaux de voirie sont notamment prévus sur l'ensemble de la commune dont notamment la 1<sup>ère</sup> phase de reprise de la voirie du chemin de Chavennes.
- Les travaux sur les bâtiments
- L'étude de structure du Pont du Diable

#### *Autres investissements*

- La mise en conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de la commune et du cimetière ;
- Les aides aux entreprises en centre-bourg pour les investissements éligibles

- Le renouvellement du matériel informatique ;
- Le renouvellement du parc automobile et des équipements du service technique
- L'achat de foncier suivant les opportunités.
- La création d'un terrain de football synthétique
- Couverture de la piscine de l'accueil de loisirs
- Aménagement pour l'optimisation de la cuisine centrale imposée par la DDCSPP

Le plan pluriannuel des principaux investissements de la collectivité est établi sur 3 ans.

#### **IV- Les budgets annexes**

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés et notamment les services publics industriels ou commerciaux. Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La collectivité dispose de deux budgets annexes :

##### **4.1- Le budget annexe d'Islea**

Ce budget comprend principalement le fonctionnement « matériel » de la salle. Il est alimenté par deux recettes :

- les locations de salles
- la participation communale

Pour 2019, la contribution prévisionnelle de la commune à l'équilibre du budget primitif à ce budget annexe doit permettre de nouveaux investissements techniques dont l'éclairage scénique, ainsi que la réparation des sièges rétractables.

##### **4.2 – Le budget annexe des Portes d'Avermes**

Ce budget annexe comptabilise essentiellement les recettes liées aux baux commerciaux conclus par la ville en tant que bailleur avec des tiers.

Les différents contrats déterminent le montant des loyers et éventuellement leurs modalités de révision.

La gestion de l'immeuble est effectuée par un syndicat de copropriété.

Depuis 2013, on constate une stabilité des recettes de fonctionnement perçues issues des loyers encaissés par la collectivité sur ce budget annexe et des dépenses qui sont essentiellement liées aux travaux d'entretien courant de ce bâtiment ainsi qu'aux charges diverses.

Pour 2019, comme chaque année, les éventuels travaux seront autofinancés par l'excédent d'investissement afférent à ce budget.

### **Conclusion**

Afin de faire face aux baisses continues de dotations depuis 6 ans, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées (renégociation des contrats, optimisation des dépenses, maîtrise de la masse salariale...) afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis à la Ville de dégager chaque année de l'épargne.

Cet optimisme pourrait toutefois être remis en cause si diverses interrogations, sans réponse à ce jour, n'étaient pas levées en 2019 : non-compensation intégrale de l'exonération de la taxe d'habitation, réduction des attributions et dotations...

Le budget 2019 va s'inscrire dans un contexte national toujours contraint qui nous amènera, de nouveau, à maintenir les services dans la rigueur de gestion instaurée dans la recherche permanente de réduction de la dépense.

Comme les années précédentes, les élus ont donc choisi de fonder leurs orientations budgétaires sur les préoccupations essentielles, sans réduire le périmètre du service public et tout en finalisant les projets en cours. Ainsi, malgré les contraintes budgétaires, le volume des investissements restera conséquent.

Les orientations budgétaires 2019 traduisent ainsi la volonté de la collectivité :

- De ne pas alourdir la fiscalité,
- De maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité.

Parmi les priorités : améliorer le cadre de vie des habitants, satisfaire les besoins de la population en renforçant et en développant nos actions au profit de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des seniors, poursuivre l'accueil en centre bourg de nouveaux commerces et services à la personne, développer une offre de logement en cœur urbain et y accueillir de nouveaux commerçants non sédentaires grâce à la construction d'une halle du marché, offrir des animations diverses et variées, soutenir la vie associative locale, se doter d'équipements sportifs de qualité, sont autant d'engagements que nous souhaitons tenir et poursuivre en 2019.

Afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des avermoises, la municipalité souhaite, de nouveau, maintenir un gel des taux municipaux des impôts locaux, taxes foncières et taxe d'habitation, et ce maintenant depuis plus d'une décennie.

Le budget prévisionnel 2019 sera soumis au Conseil municipal du 21 février 2019.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019 – 2ème séance

### **01 statuts de la communauté d'agglomération de Moulins- nouvelle compétence supplémentaire : « soutien aux projets de très haut débit sur le territoire de Moulins Communauté »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 14 décembre 2018 donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT »,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 21 décembre 2018 signalant que la commune d'AVERMES dispose d'un délai de trois mois pour que le conseil municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté par l'intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communication électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT », comprenant notamment :

- Etablir sur le territoire des infrastructures -passives- (idem art.L.1511-6) et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications,

- Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals ».

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants, émet un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté par l'intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens des articles cités ci-dessus ».**

## **02 avis du conseil municipal sur la modification statutaire du SDE03**

La commune d'Avermes est adhérente au SDE03, Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe en annexe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8<sup>ème</sup> compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT),
- En 9<sup>ème</sup> compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT),
- En 5<sup>ème</sup> activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics,
- En 6<sup>ème</sup> activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du 28 septembre 2018 relative à cette modification statutaire 2018,

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants se prononce favorablement sur cette évolution statutaire.**

## **03 avis du conseil municipal sur l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au SDE03**

La commune d'Avermes est adhérente au SDE03, Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018.

Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 28 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

Vu la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants se prononce favorablement sur cette adhésion.**

#### **04 gratification forfaitaire à une étudiante de l'enseignement supérieur pour un stage d'une durée inférieur à deux mois**

Vu la loi n° 2013-660 du 22/07/2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement à l'amélioration du statut des stagiaires.

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Education,

Vu la circulaire NOR BCFF0917352C du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire NOR IOCB0923128C du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur,

Vu l'article D 124-8 du Code de l'Education,

Vu la convention de stage passée entre le lycée professionnel Sidoine Apollinaire de Clermont-Ferrand et la collectivité pour l'accueil d'une étudiante de l'enseignement supérieur en BTS Assistant de Manager, pour la période du 12 novembre au 21 décembre 2018,

Considérant que la collectivité a la possibilité de verser une gratification à un stagiaire, lorsque la période de stage est inférieure à deux mois,

Considérant que cette stagiaire a rempli les missions d'un agent indisponible physiquement sur cette période,

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve l'attribution d'une gratification forfaitaire d'un montant de 350,00 euros au stagiaire, accueilli dans le cadre de sa formation, sur la période du 12 novembre au 21 décembre 2018.**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **05 vente d'un pavillon locatif social de la SA d'HLM France Loire**

La société d'HLM France Loire envisage de vendre un pavillon, situé 29 Avenue Jean Renoir à Avermes, aux locataires actuels.

Conformément à l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, le projet de vente est transmis au préfet qui consulte la commune d'implantation.

Par lettre en date du 6 décembre 2018, le préfet a saisi la commune qui a deux mois pour se prononcer. En l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, se prononce favorablement à la cession du pavillon aux locataires actuels, situé 29 Avenue Jean Renoir.**

## **06 cession de la parcelle ZC 57 située « Route de Decize » à Mme Chloé MONCHY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les négociations entre la commune d'Avermes et Madame Chloé MONCHY demeurant 30 rue de Paris 03000 MOULINS pour la cession de la parcelle ZC 57 pour une superficie de 68 m<sup>2</sup> environ située « Route de Decize »,

Considérant que Madame Chloé MONCHY souhaite acquérir une parcelle appartenant à un tiers jouxtant celle de la Commune,

Vu l'avis favorable des domaines,

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve la cession de la parcelle ZC 57 pour une superficie de 68 m<sup>2</sup> environ située « Route de Decize » à Madame Chloé MONCHY, de fixer le montant à 7,35 € par mètre carré soit un total de 499,80 € environ, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

## **07 Dénomination des voies en zone rurale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 juin 2018 approuvant la dénomination des voies en zone rurale,

Vu la requête formulée par certains riverains du Chemin du Château d'Eau demandant d'être rattachés au Chemin des Thélins,

Considérant que la portion de voie publique située entre le rond-point des « Petites Roches » et celui de la Route de Decize (RD 979) peut être rattachée à la Route de Dornes,

Vu le plan modificatif annexé à la présente délibération mentionnant les changements,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide :**

- de supprimer l'appellation « Chemin du Château d'Eau » et de rattacher cette voie au « Chemin des Thélins »,
- de dénommer la portion de voie publique située entre le rond-point des « Petites Roches » et celui de la Route de Decize (RD 979) en la rattachant à la « Route de Dornes ».

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019**

### **01 Avis du conseil municipal sur la demande de dérogation au repos dominical des salariés présentée par la direction du magasin DECATHLON d'Avermes**

Par courrier en date du 21 janvier 2019, la Préfecture sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande déposée par la direction du magasin DECATHLON sis à AVERMES, ZAC les Portes de l'Allier (03000) de déroger au repos dominical des salariés afin d'être autorisée à employer du personnel volontaire les dimanches 10 et 31 mars 2019.

Cette dérogation permettrait d'effectuer des travaux de changement de plan du magasin suite à la modification du plan de masse de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L.3132-20 et L.3132-21,

Considérant que la direction du magasin DECATHLON présente l'extrait de procès-verbal en date du 14 décembre 2018 mentionnant l'avis favorable rendu par le comité d'établissement sur ces dérogations au repos dominical pour les magasins de la région sur l'année 2019,

**Après discussion, le conseil municipal par 15 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions émet un avis favorable sur cette demande dès l'instant où les personnels concernés sont volontaires, qu'ils**

**bénéficient d'une majoration de salaire, d'un repos compensateur et que la durée totale hebdomadaire en cas de travail le dimanche ne dépasse pas la durée conventionnelle de travail.**

## **02 Convention entre la commune d'Avermes et l'Association « Société Protectrice des Animaux » du Bourbonnais (S.P.A)**

Par convention conclue en 2011, la commune d'Avermes a conclu avec l'association « *Société Protectrice des Animaux du Bourbonnais* » une convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière pour chiens et chats compte tenu de l'obligation pour chaque commune de disposer d'une telle fourrière.

Cette convention a été reconduite tacitement depuis 2011 et le taux de cotisation par habitant est passé de 0.65 € en 2011 à 0.75 € en 2018.

Compte tenu de difficultés financières rencontrées par cette association, l'association SPA du Bourbonnais a décidé en assemblée générale réunie le 26 octobre 2018 d'augmenter le taux de cotisation fourrière pour toutes les communes qui lui ont confiées cette mission à hauteur de 1 € par habitant.

Une nouvelle convention est donc proposée à la commune qui acte cette cotisation forfaitaire d'1 € par habitant et fixe à 3 ans maximum le renouvellement tacite de cette convention, tout en mentionnant expressément que toute révision de ce tarif devra faire l'objet d'un avenant.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les termes de la convention ci-annexée et autorise le maire à la signer.**

## **03 Rythmes scolaires dans les écoles élémentaires d'Avermes : principe d'alternance des années scolaires pour les jours de fin de cours à 15h00 entre Jean Moulin et François Reveret**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 06 avril 2018 portant sur l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles d'Avermes dès la rentrée scolaire 2018/2019,

Vu l'avis des conseils des écoles élémentaires Jean Moulin et François Reveret, qui se sont prononcés en faveur du principe d'alternance des années scolaires pour les jours de fin de cours à 15h00,

Vu l'avis favorable sur ce principe d'alternance de la commission des affaires scolaires en date du 06 février 2019,

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants :**

- approuve le principe d'alternance des années scolaires pour les jours de fin de cours à 15h00 entre les écoles élémentaires Jean Moulin et François Reveret comme suit :

Les années scolaires commençant en années paires :

- Fin des cours à 15h00 le lundi et jeudi pour l'école élémentaire Jean Moulin,
- Fin des cours à 15h00 le mardi et vendredi pour l'école élémentaire François Reveret.

Les années scolaires commençant en années impaires :

- Fin des cours à 15h00 le lundi et jeudi pour l'école élémentaire François Reveret
- Fin des cours à 15h00 le mardi et vendredi pour l'école élémentaire Jean Moulin
- indique que cette proposition sera soumise, pour acceptation, au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Allier.

#### 04 Commune d'Avermes – Reprise anticipée des comptes de résultats 2018

Vu l'article L 2311-5, du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M14,

Vu la balance et l'état des restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2019,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2018 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion de M. le Trésorier Principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Considérant que cet objectif présente un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2018 dès le vote du budget primitif 2019 dans les conditions suivantes :

- le déficit d'investissement soit 167 563,84 euros sera repris à l'article 001 de cette section.
- la section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 986 671,92 euros, ce résultat sera affecté :
  - o à l'article 1068 « affectation en réserve de la section d'investissement » pour une somme 575 569 euros.
  - o à l'article 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 411 102,92 euros.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les propositions ci-dessus.**

#### 05 Isléa – Reprise anticipée des comptes de résultats de 2018

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M14,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel des comptes de l'année 2019 établie par nos services et attestée par le comptable,

Vu la balance générale 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 février 2019,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du trésorier principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2018 dès le vote du budget primitif 2019 dans les conditions suivantes :

- La section d'investissement faisant apparaître un déficit de 41 316.57 euros, ce résultat sera affecté à l'article 001 de cette section. – Déficit d'investissement reporté au budget primitif 2019 pour 41 316.57 euros.
- La section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 41 316.57 euros, ce résultat sera affecté à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », dans son intégralité.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les dispositions ci-dessus.**

## 06 Portes d'Avermes – Reprise anticipée des comptes de résultats de 2018

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation de la comptabilité M14,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel des comptes de l'année 2018 établie par nos services et attestée par le comptable,

Vu la balance générale 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 février 2019,

Considérant la nécessité d'intégrer par anticipation le résultat de l'exercice 2018 afin de faire correspondre au mieux le budget primitif au compte administratif de l'année,

Considérant qu'en l'absence du compte de gestion du trésorier principal et du compte administratif la loi permet d'appliquer la procédure de reprise anticipée des résultats de l'année N-1,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2018 dès le vote du budget primitif 2019 dans les conditions suivantes :

- La section d'investissement faisant apparaître un excédent de 704.61 euros ce résultat sera affecté à l'article 001 - résultat d'investissement reporté au budget primitif 2019.
- La section d'exploitation faisant apparaître un excédent de 16 340.53 euros, ce résultat sera affecté à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Toutefois, les prévisions des dépenses de fonctionnement de 2019 étant supérieures aux recettes, il est proposé au conseil municipal de reverser partiellement l'excédent de fonctionnement sur le budget principal de la commune, soit la somme de 14 214.00 euros, pour équilibrer ledit budget annexe.

La dépense sera inscrite à l'article 6522 du budget en cours et la recette sur le budget principal de l'article 7551.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants approuve les dispositions ci-dessus.**

## 07 Taux d'imposition 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant que les bases d'imposition ne sont pas encore transmises par la DGFIP,

Considérant que ce montant prend en compte la revalorisation des bases de 1.5 % sur la base de l'inflation,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 février 2019,

Il est proposé au conseil municipal de reconduire et de fixer comme suit les taux d'imposition applicables en 2019 :

- Taux d'habitation : 16,86 %
- Taux foncier bâti : 16,54 %
- Taux foncier non bâti : 35,24 %

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les taux d'imposition applicables en 2019 et autorise monsieur le maire à signer l'Etat de notification des bases d'imposition pour 2019 (Etat 1259) dès qu'il sera transmis par la DGFIP.**

## 08 Modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu la délibération n° 1 du 17 septembre 2015, approuvant l'agenda d'accessibilité programmé,

Considérant que la circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007, expliquant que les espaces extérieurs qui desservent les ERP doivent être considérés comme des IOP (Installation Ouverte au Public),

Considérant que les installations avec clôtures et horaires (comme les cimetières) non rattachés à un ERP sont définis comme des IOP,

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'agenda d'accessibilité comme suit :

### Cimetière

Adresse : rue Alphonse DAUDET

Classement : IOP

Synthèse de la situation de l'établissement : L'entrée et les allées du cimetière donnent lieu à des écarts de conformité concernant le critère suivant :

- Accès au sein de l'espace public, à l'ensemble des allées :
  - o L'aménagement des allées consiste à rendre accessible la circulation piétonne à tous.

Coût estimé des travaux : 95 000 €

Date prévisionnelle des travaux : 2019 & 2020

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les modifications de l'agenda d'accessibilité proposées.**

## 09 Contrat Communal d'Aménagement de Bourg n°II- Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme- Mise à jour n°6

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu la délibération n°8 du conseil municipal du 21 mars 2013 approuvant le bilan financier prévisionnel établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour l'aménagement du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg n° II,

Vu la délibération n°17 du conseil municipal du 17 avril 2014 approuvant la mise à jour n° 1 de ce document,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 25 février 2015 approuvant la mise à jour n° 2 de ce document,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 10 février 2016 approuvant la mise à jour n° 3 de ce document,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 17 février 2017 approuvant la mise à jour n° 4 de ce document,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 15 février 2018 approuvant la mise à jour n° 5 de ce document,

Considérant qu'il convient de réactualiser ce bilan financier,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la mise à jour n° 6 de l'autorisation de programme de l'aménagement du contrat communal d'aménagement de bourg n° II et autorise Monsieur le maire, à signer tous documents relatifs à cet objet.**

#### **10 Mise en accessibilité des bâtiments communaux- bilan financier prévisionnel et autorisation de programme mise à jour n°4**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel,

Vu la délibération n° 14 du 10 décembre 2015 approuvant l'Agenda d'accessibilité Programmé sous la forme d'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux,

Vu la délibération n° 10 du 10 février 2016 approuvant la mise à jour n° 1,

Vu la délibération n° 08 du 17 février 2017 approuvant la mise à jour n° 2,

Vu la délibération n° 08 du 15 février 2018 approuvant la mise à jour n° 3,

Considérant qu'il convient de procéder à l'aménagement des bâtiments communaux sur six années, en utilisant la technique de l'autorisation de programme et du crédit de paiement (AP/CP),

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants approuve le bilan financier prévisionnel n° 4 ci-joint établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement, et autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.**

#### **11 Aménagement du chemin de Chavennes- Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme**

Vu les devis estimatifs pour les travaux de réfection de voiries du chemin de Chavennes,

Vu le contrat signé le 01 février 2019 confiant la mission de Maîtrise d'œuvre à un cabinet d'étude,

Considérant qu'il convient de procéder à l'aménagement de cette voirie sur trois années, en utilisant la technique de l'autorisation de programme et du crédit de paiement (AP/CP),

**Le conseil municipal à l'unanimité des votants approuve le bilan financier ci-joint établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement et autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.**

#### **12 Budget primitif 2019 – Budget principal**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 février 2019,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section Investissement : 2 580 169 euros
- Pour la section Fonctionnement : 5 601 212 euros

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 – budget principal.**

### 13 Budget primitif 2019 – Budget annexe « Isléa »

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 février 2019

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Pour la section Investissement : 63 787 euros
- Pour la section Fonctionnement : 172 815 euros

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019- budget annexe Isléa.**

### 14 Budget primitif 2019 – Budget annexe « Portes d'Avermes »

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 février 2019,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Ce budget est proposé en dépenses et en recettes comme suit :

Pour la section Investissement

- dépenses : 6 230.00 €
- recettes : 10 781.00 €

Pour la section de fonctionnement

- dépenses : 39 651.00 €
- recettes : 39 651.00 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 – budget annexe Portes d'Avermes.**

### 15 Subventions 2019

Monsieur le maire invite les adjoints ou conseillers qui sont partie prenante dans certaines associations à ne pas participer au débat et au vote des subventions versées aux associations dans lesquelles ils exercent des fonctions décisionnelles.

Ne participent donc pas au vote des associations suivantes :

- Brigitte MALLET et Geneviève PETIOT pour comité de jumelage Avermes / M'KAM TOLBA
- Nathalie BLANCHARD pour l'amicale CNL Pré Bercy
- Christiane ROUX pour le club des aînés d'Avermes

Considérant que les propositions de subventions pour l'année 2019 ont été présentées et discutées au sein de la commission vie associative en date du 13 décembre 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions figurant dans l'annexe jointe.

Les subventions seront versées uniquement après demande des intéressés et vérification de l'intérêt communal des activités.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, octroie les subventions figurant dans l'annexe jointe.**

#### **16 Acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques – affectation à l'investissement**

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation M14 en matière d'acquisition et d'investissement,

Considérant que le conseil municipal a accepté le principe de l'acquisition de logiciels, de licences et de petits matériels informatiques pour les divers services communaux,

Considérant que le coût individuel de certains matériels est inférieur à 500 euros toutes taxes comprises,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation desdits logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2019.**

#### **17 Acquisition de matériels divers et mobiliers – Affectation à l'investissement**

Vu les règles applicables dans le cadre de la réglementation M14 en matière d'acquisition et d'investissement,

Considérant que le conseil municipal a accepté le principe de l'acquisition de matériels divers et mobiliers de bureau pour les divers services communaux,

Considérant que le coût individuel de certains matériels est inférieur à 500 euros toutes taxes comprises,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation desdits logiciels et matériels à la section d'investissement du budget 2019.**

#### **18 Cotisation 2019- IFI 03**

Considérant que I.F.I. 03, sise 11 route de Paris « Champfeu » à Avermes, gère depuis le premier janvier 1997 le centre interprofessionnel de formation d'apprentis de l'Allier,

Vu l'extrait du règlement intérieur, article 23, fixant le montant des cotisations à 61 euros par apprenti domicilié dans la commune,

Vu le nombre d'apprentis domiciliés à Avermes s'élevant à 10 pour l'année 2019,

Il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire l'adhésion de la commune d'Avermes au titre de membre fondateur de l'association I.F.I. 03 pour l'année 2019.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire s'y rapportant.
- de dire que la cotisation 2019 est fixée à 610 Euros (61 euros par 10 apprentis) et que la dépense sera prélevée à l'article 6281 du budget communal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les dispositions ci-dessus.**

#### **19 Constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Avermes et d'Yzeure pour l'achat de fournitures administratives et scolaires**

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié par le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 du Code des marchés publics, plusieurs collectivités territoriales peuvent s'associer par la mise en place d'un groupement de commandes,

Outil de mise en commun de moyens, il permet de faire grossir les volumes pour en espérer des conditions tarifaires plus avantageuses dans le but de réaliser des économies d'échelle,

Pour cela, il est nécessaire que les collectivités membres du groupement d'achat justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans les domaines de fournitures de services ou de travaux.

Suite à divers échanges entre les communes d'Avermes et d'Yzeure, il s'avère que notamment en ce qui concerne les achats de denrées dites consommables faisant l'objet de marchés à bons de commande (alimentation, fournitures d'entretien, scolaires, administratives...) les besoins et la périodicité d'achat sont identiques pour les deux collectivités.

De ce fait, il est envisagé de constituer entre les deux villes un groupement de commandes portant sur l'achat de fournitures administratives et scolaires.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre les parties intéressées. Elle définit la nature des besoins. Elle a également pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Chaque membre du groupement signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec le (ou les) attributaire(s) commun(s), lui (leur) en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution.

Une commission d'appel d'offres du groupement d'achat est instaurée. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque partenaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- approuve la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché de prestation de services pour l'achat de fournitures administratives et scolaires ;
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir ;
- désigne madame Carine PANDREAU ou en son absence, monsieur Jean-Luc ALBOUY, membres de la commission d'appel d'offres à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

### **20 Constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Avermes et d'Yzeure pour l'achat de denrées alimentaires**

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, modifié par le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 du Code des marchés publics, plusieurs collectivités territoriales peuvent s'associer par la mise en place d'un groupement de commandes.

Outil de mise en commun de moyens, il permet de faire grossir les volumes pour en espérer des conditions tarifaires plus avantageuses dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Pour cela, il est nécessaire que les collectivités membres du groupement d'achat justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans les domaines de fournitures de services ou de travaux.

Suite à divers échanges entre les communes d'Avermes et d'Yzeure, il s'avère que les besoins dans le domaine des denrées alimentaires pour les services de restauration des deux collectivités ainsi que la périodicité d'achat sont identiques.

De ce fait, il est envisagé de constituer entre les deux villes un groupement de commandes portant sur l'achat de denrées alimentaires.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre les parties intéressées. Elle définit la nature des besoins. Elle a également pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique la procédure de passation des marchés aboutissant au choix de prestataires communs à l'ensemble des participants du groupement.

Chaque membre du groupement signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec les attributaires communs, leur en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution.

Une commission d'appel d'offres du groupement d'achat est instaurée. Elle est composée d'un titulaire et d'un suppléant, représentant de la commission d'appel d'offres de chaque partenaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- approuve la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché pour l'achat de denrées alimentaires pour les services de restauration ;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir ;
- désigne Madame Carine PANDREAU, titulaire ou, en son absence, Monsieur Jean-Luc ALBOUY, suppléant, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

**21 Constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Avermes et d'Yzeure pour l'achat de fournitures d'entretien**

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié par le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 du Code des marchés publics, plusieurs collectivités territoriales peuvent s'associer par la mise en place d'un groupement de commandes.

Outil de mise en commun de moyens, il permet de faire grossir les volumes pour en espérer des conditions tarifaires plus avantageuses dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Pour cela, il est nécessaire que les collectivités membres du groupement d'achat justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans les domaines de fournitures de services ou de travaux.

Suite à divers échanges entre la ville d'Avermes et la ville d'Yzeure, il s'avère que notamment en ce qui concerne les achats de denrées dites consommables faisant l'objet de marchés à bons de commande (alimentation, fournitures d'entretien, scolaires, administratives...) les besoins et la périodicité d'achat sont identiques pour les deux collectivités.

De ce fait, il est envisagé de constituer entre les deux villes un groupement de commandes portant dans un premier temps sur l'achat de fournitures d'entretien.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre les parties intéressées. Elle définit la nature des besoins. Elle a également pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Chaque membre du groupement signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec le (ou les) attributaire(s) commun(s), lui (leur) en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution.

Une commission d'appel d'offres du groupement d'achat est instaurée. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque partenaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- approuve la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de prestation de services pour l'achat de fournitures d'entretien ;
- autorise monsieur le maire à signer la convention à intervenir ;
- désigne Madame Carine PANDREAU, ou en son absence, M. Jean-Luc ALBOUY, membres de la commission d'appel d'offres à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

## 22 Multi accueil « la souris verte » - tarifs 2019

Vu la délibération du 10 décembre 2015 approuvant la convention avec la caisse d'allocations familiales de l'Allier « contrat enfance-jeunesse »,

Vu la délibération du 14 juin 2018 approuvant le règlement de fonctionnement modifié du multi- accueil "La souris verte",

Considérant qu'il convient de voter les tarifs pour l'année 2019,

Le tarif pour tous types d'accueil est établi suivant le barème national demandé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et est basé sur un taux d'effort proportionnel au nombre d'enfants à charge.

Les ressources retenues pour le calcul de celui-ci sont celles de la famille avant abattement N-2 dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixé annuellement par la CNAF. A titre informatif en 2018, ils étaient respectivement de 8 247,60 euros et 58 495,44 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs établis suivant le barème de la CNAF :

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	plus de 7 enfants
Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

La CNAF demande pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), l'application d'un tarif médian qui sera calculé sur la base du montant total des participations familiales divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les tarifs 2019 du multi accueil « la souris verte ».**

## 23 Demande de subvention au conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien à la mise en place de points d'accès wifi publics

La commune d'Avermes va poursuivre en 2019 la mise en place du wifi public gratuit à destination des usagers dans la zone du parc de la mairie et de la halle du marché d'une part et du parvis d'Islea d'autre part.

A ce titre la collectivité envisage de procéder à :

- l'acquisition d'antennes et points d'accès wifi pour un montant de 1531,42 € HT,
- des travaux d'alimentation en fibre optique de la halle du marché pour un montant de 2027,34 euros HT,

Ces équipements et travaux sont éligibles à une subvention du conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien à la mise en place de points d'accès wifi publics pour les collectivités.

**Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire à solliciter cette subvention et à signer tous documents afférents à cette demande.**

## 24 Dénomination de l'emplacement de la halle du marché

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la dénomination des salles, places et voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal,

Considérant que la construction de la halle du marché est en cours d'achèvement et qu'il convient de dénommer la place sur laquelle la halle est édifiée afin d'identifier plus facilement ce nouveau lieu pour les habitants,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la dénomination de l'emplacement de la halle de marché comme suit :**

- Esplanade du Jumelage

## 25 Dénomination de la voie desservant le lotissement « Les Saccarauds 2 » des consorts MOLTER

Le permis d'aménager le lotissement « les Saccarauds 2 » a été accordé le 6 juin 2018 aux consorts MOLTER et les premiers permis de construire commencent à être déposés.

Considérant qu'il convient d'identifier plus facilement la voie le desservant pour la vie courante des futurs habitants, pour faciliter la rapidité des secours (pompiers, urgence, dépannage électricité, gaz...), pour favoriser les livraisons et le guidage G.P.S et pour avoir un adressage correct pour une éligibilité à la fibre ;

Vu l'accord des consorts MOLTER sur la dénomination proposée,

Vu le plan annexé à la présente délibération indiquant le nom de la voie,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la dénomination de la voie desservant le lotissement « Les Saccarauds 2 » comme suit :**

- Rue des Saccarauds

## 26 Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux de voirie

Dans son programme pluriannuel d'investissements, la Municipalité a inscrit la réalisation de la voirie du chemin de Chavennes. Eu égard au montant des travaux estimés à ce jour par le maître d'œuvre à 649 713.50 € HT pour les tranches 1, 2 et 3, la réalisation sera répartie en section d'investissement sur les exercices 2019 et 2020 du budget principal communal.

Ces travaux d'investissement sont éligibles au titre du dispositif de soutien aux travaux de voiries du Département à hauteur de 30% de la dépense subventionnable de 200 000 € HT, soit 60 000 € HT.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de solliciter la subvention de 60000 € HT au titre de ce dispositif départemental et autorise Monsieur le maire à signer toute pièce afférente.**

## 27 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la mise en accessibilité des allées du cimetière

Vu l'obligation pour les établissements recevant du public de rendre conforme l'accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite,

Vu la demande des riverains concernant la difficulté d'accès pour les personnes à mobilité réduite,

La commune s'engage à inscrire sur les deux prochains exercices, lesdits aménagements pour un montant estimatif de 95 000 €.

Considérant que les travaux entrent dans les dépenses éligibles pouvant bénéficier d'une subvention DETR au titre des travaux aux équipements communaux ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à solliciter une subvention de 47 500 €, conformément au plan de financement suivant :**

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant H.T.	Nature	Montant H.T.	
Travaux d'accessibilité du cimetière	93 281,50 €	DETR	47 500 €	50 %
Imprévus	1 718,50 €	Autofinancement	47 500 €	50 %
TOTAL H.T.	95 000,00 €	TOTAL H.T.	95 000,00 €	100 %

# DÉCISIONS

## **01/2019 : indemnisation sinistre salle des fêtes**

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que dans la nuit du 8 au 9 septembre 2018 des dégradations ont été effectuées sur les baies vitrées de la salle des fêtes (jets de pierres),

Considérant que les dommages causés ont engendré des réparations.

Considérant que l'assureur SMACL nous indemnise, suite à l'expertise soit 3 431.93 €.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1**

La somme de **3 431.93 €** TTC est acceptée pour règlement du sinistre ci-dessus mentionné. Cette somme sera encaissée sur l'exercice en cours du budget principal à l'article 7478

#### **Article 2**

Cette décision fera l'objet d'un rappel au prochain conseil municipal, conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Le Maire,  
Signé  
Alain DENIZOT